

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 06 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois de juillet à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 juin 2016, affichée le 30 juin 2016.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** M. BAKKER Hubert (arrivé à 21h15 point n°3) par Mme COURTYTERA Véronique, Mme PERALTA SUAREZ Mari (arrivée à 22h55 point n°12) par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par M. SONTOT Alain, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme MONOT Laure, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

**Absent :** Mme THEVENET Marlène.

**Secrétaire de séance :** Mme LONY Eva.

**Objet :** Élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme sous le régime des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Il est rappelé que la commune a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du PLU par délibération n° 2014/182 du 14 novembre 2014.

Les orientations du PADD ont été débattues en Conseil municipal le 19 novembre 2015 (délibération n° 2015/156).

Entre temps le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU codifiées aux articles R 151-1 à R 151-55 a modifié des dispositions du code de l'urbanisme.

Il convient de préciser que la commune a prescrit la révision du POS valant élaboration du PLU antérieurement à date d'application du décret soit au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle a alors le choix soit de réaliser son projet de PLU sous les nouvelles ou anciennes dispositions du code de l'urbanisme.

La commune a fait le choix d'élaborer le projet de PLU sous les dispositions nouvelles du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU codifiées aux articles R 151-1 à R 151-55 afin de disposer des nouveaux outils réglementaires notamment pour avoir une approche plus précise des différentes destinations et sous-destinations, usages et occupations du sol autorisés, autorisés sous conditions ou interdits dans les différentes zones du territoire.

Vu le code de l'urbanisme en vigueur au 01/01/2016, et notamment ses articles L 101-1 et suivants,

L 103-2 et suivants, L 151-1 ainsi que R 151 et suivants, L 152-1 et suivants ainsi que R 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants ainsi que R 153-1 et suivants, L 174 et suivants, R 132-1 et suivants,

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2014/182 du 27 novembre 2014 qui prescrit la révision du POS valant élaboration du PLU,

Vu la délibération n° 2015/156 du 19 novembre 2015 qui a pris acte du débat sur les orientations du PADD,

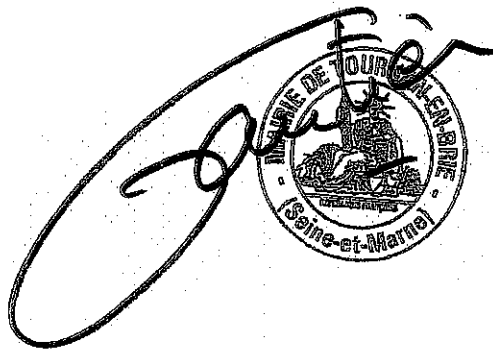
Considérant que la commune dispose du choix d'élaborer le projet du PLU sous le régime de l'ancien code de l'urbanisme ou de celui modifié par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU codifiées aux articles R 151-1 à R 151-55,

Considérant que la commune a décidé d'élaborer son projet de PLU en y intégrant les nouvelles dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU codifiées aux articles R 151-1 à R 151-55. Ceci lui permettant d'intégrer d'avantage d'outils réglementaires qu'auparavant notamment d'avoir une approche plus précise des différentes destinations et sous destinations, usages et occupations du sol autorisés, autorisés sous conditions ou interdits dans les différentes zones du territoire,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☛ Décide que sera applicable au projet de PLU l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et que la présente délibération constitue la délibération expresse visée au VI de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

Fait et délibéré en séance, le 06 juillet 2016.



**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie

*Délibération transmise au Représentant de l'État le :*

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 06 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois de juillet à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 juin 2016, affichée le 30 juin 2016.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdean, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** Mme PERALTA SUAREZ Mari (arrivée à 22h55 point n°12) par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par M. SONTOT Alain, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme MONOT Laure, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

**Absents :** Mme PELLETIER Maryse (départ à 21h28 point n°3), Mme THEVENET Marlène.

**Secrétaire de séance :** Mme LONY Eva.

**Objet :** Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	25
Votes contre :	2
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Il est rappelé que la commune a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Soils valant élaboration du PLU par délibération n° 2014/182 du 14 novembre 2014. Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration étaient de:

- Veiller à une gestion et à une utilisation rationnelle des espaces en zone urbaine,
- Permettre et favoriser la création de liaisons douces par la mise en cohérence d'un réseau à destination de la gare et des équipements publics,
- Maîtriser l'urbanisation de la commune tout en assurant une offre de logements diversifiée,
- Protéger et valoriser les espaces agricoles et naturels,
- Améliorer la qualité de vie des habitants par des actions de mise en valeur du patrimoine urbain, architectural, par l'identification d'éléments remarquables à protéger,
- Permettre un développement économique harmonieux de la commune dans la continuité des zones d'activités existantes situées à l'Est du territoire communal dans la limite fixée par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF),
- Préserver et valoriser les continuités écologiques notamment l'axe Nord-Sud délimité par la Marsange,
- Confirmer, modifier et/ou créer des réserves de terrains en fonction de projets d'intérêt général.

Le bureau d'études CODRA a été désigné après appel d'offre pour mener les études nécessaires à l'élaboration de ce projet. Dans un premier temps, le diagnostic territorial a permis de dégager différents enjeux qui ont ensuite conduit à la définition des orientations répondant aux objectifs issus de la délibération.

Ainsi le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les grandes orientations suivantes :

- Maintenir les grands équilibres spatiaux et paysagers à l'échelle communale,
- Protéger les espaces naturels constitutifs de la trame verte et bleue tournaise,
- Conforter les ambiances urbaines de qualité des quartiers et préserver le patrimoine bâti remarquable,
- Garantir une offre de logement adaptée aux besoins de la population et répondant aux enjeux d'un pôle de centralité,
- Poursuivre le développement de zones d'activités économiques et conforter l'offre de commerces et de services,
- Renforcer les liens entre pôles structurants et permettre à chaque usager de se déplacer efficacement,
- Optimiser les équipements collectifs et confirmer le rôle structurant de Tournan-en-Brie pour le bassin de vie.

Les orientations du PADD ont été débattues en Conseil municipal le 19 novembre 2015 (délibération n° 2015/156).

Le PADD constitue le fondement du projet communal à partir duquel les choix, les mesures, les actions et les prescriptions qui figurent dans les autres pièces du projet de PLU (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation) ont été proposés, débattus puis validés.

Le dossier de PLU étant complet et la cohérence entre les différentes pièces étant établie et explicitée dans le rapport de présentation, il vous est aujourd'hui proposé d'arrêter le projet de PLU.

Il se compose :

- Du rapport de présentation : il expose le diagnostic territorial, analyse les incidences du plan sur l'environnement, explique les choix retenus au titre du PADD, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et du règlement,
- Du PADD (cf. ci-dessus),
- Du règlement et de son plan de zonage : le règlement détermine les règles d'utilisation du sol dans les différentes zones du PLU qui couvrent l'ensemble du territoire communal. L'ensemble des projets soumis à autorisation d'urbanisme doivent être conformes au règlement. Le zonage délimite et distingue les zones naturelles, agricoles, urbaines et à urbaniser du territoire communal.
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent en complément du règlement les modalités d'aménagement de six secteurs distincts : site de la « rue de Villé », site de la « rue des Prés Bataille », site de la « rue de l'Abreuvoir », site de la rue « Jules Lefèvre », site « Sud-Ouest- Etablissement Public Gérontologique de Tournan », secteur de la « zone 1 AUX »
- D'annexes

Vu le Code de l'Urbanisme en vigueur au 01/01/2016, et notamment ses articles L 101-1 et suivants, L 103-2 et suivants, L 151-1 ainsi que R 151 et suivants, L 152-1 et suivants ainsi que R 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants ainsi que R 153-1 et suivants, L 174 et suivants, R 132-1 et suivants,

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2014/182 du 27 novembre 2014 qui prescrit la révision du POS valant élaboration du PLU,

Vu la délibération n° 2015/156 qui a pris acte du débat sur les orientations du PADD,

Vu la délibération n° 2016/076 qui décide de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme sous le régime des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la saisine de l'autorité environnementale en date 18/01/2016 et la décision en date du 11 Mars 2016 de ne pas soumettre le projet de PLU de Tournan-en-Brie à évaluation environnementale,

Vu le Porter à Connaissance de l'État en date du 24/05/2016,

Vu l'exposé du projet de PLU et le débat qui a suivi lors de la Commission Urbanisme de la Ville du 29/06/2016 élargie à tous les membres du Conseil municipal,

Le Maire dresse le bilan de la concertation publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme : voir bilan en annexes,

Considérant que la concertation publique menée a permis d'enrichir le projet,

Considérant que l'élaboration associée avec les Personnes Publiques a permis de conforter le projet communal et de prendre en compte les documents supérieurs,

Considérant que les échanges entre élus ont été consistants et ont permis l'émergence d'un projet d'intérêt général,

Considérant que le projet de PLU est complet et prêt à être arrêté,

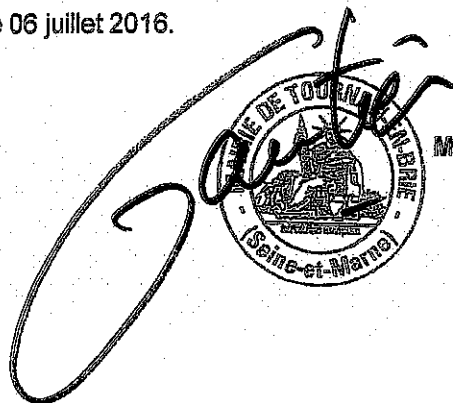
Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 voix contre (Mme CLEMENT-LAUNAY + pouvoir Mme BAZIN) :

- ☞ Confirme que la concertation publique s'est déroulée conformément aux modalités prévues par la délibération prescrivant la révision de son POS valant élaboration du PLU, et indique que l'exposition publique a constitué un support supplémentaire pour susciter et enrichir la concertation publique,

- ☞ Arrête le bilan de la concertation, tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire,
- ☞ Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- ☞ Précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis conformément aux articles L 153-16, L 153-17 ET L 132-12 du Code de l'Urbanisme :
  - à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme,
  - à la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
  - aux communes limitrophes qui en ont fait la demande,
  - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.
  - aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.
- ☞ Dit que le projet de PLU arrêté sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement et que le bilan de la concertation sera notamment joint au dossier d'enquête.

Il est précisé que le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil municipal est tenu à la disposition du public et que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Fait et délibéré en séance, le 06 juillet 2016.



Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie

*Délibération transmise au Représentant de l'État le :*

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*